Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2024 - 205
Portant réglementation du stationnement

RUE DE L'OBSERVANCE

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération, Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 26/01/2024 émise par AVIA MARINE THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION demeurant Quai la Pérouse, port de Saint Laurent du Var, 06700 SAINT LAURENT DU VAR représentée par Madame Sylvie FOSSATO et MILLO GARCIN demeurant RN 555, lieu dit Collet du Redon, BP70, 83470 LE MUY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT qu'une livraison de fioul rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, pour une durée d'une journée entre le 12/02/2024 et le 17/02/2024 RUE DE L'OBSERVANCE

ARRÊTE

Article 1

Pour une durée d'une journée entre le 12/02/2024 et le 17/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'OBSERVANCE et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate .

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AVIA MARINE THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION et MILLO GARCIN.

Article 4
M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 5.02.24
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques

Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:
MILLO GARCIN
AVIA MARINE THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.